



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Creation

Question écrite n° 11101

### Texte de la question

M. Jean-Pierre Calvel attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur le blocage des fonds nécessaires à l'attribution des aides à la création d'entreprise. Concernant les subventions accordées par les services d'aide à la création d'entreprise des DDTE, un retard dans le mandatement des fonds interdisant aux directions départementales de donner une suite favorable aux dossiers présentés par de jeunes créateurs d'entreprise (moins de vingt-six ans) qui présentent cependant toutes les qualités pour bénéficier de l'aide. Ce retard prive par ailleurs ces jeunes entrepreneurs des exonérations de charge auxquelles l'attribution de l'aide leur donne automatiquement droit. Il lui demande s'il est possible d'obtenir de son collègue du budget le déblocage des fonds nécessaires, et d'ouvrir le droit à exonération des charges pour les jeunes créateurs entrant dans le champ d'application de l'aide, indépendamment de la libération des fonds.

### Texte de la réponse

En réponse à la question posée par l'honorable parlementaire, qui signale des retards dans la mise à disposition des services gestionnaires, des crédits nécessaires au paiement de l'aide aux chômeurs créateurs-repreneurs d'entreprises (ACCRE), il est précisé que les difficultés signalées à ce sujet paraissent pour le moment sans fondement, car depuis le début de l'exercice budgétaire, tous les crédits demandés à cette fin à l'administration centrale, ont été accordés sans la moindre difficulté.

### Données clés

**Auteur :** [M. Calvel Jean-Pierre](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 11101

**Rubrique :** Entreprises

**Ministère interrogé :** travail, emploi et formation professionnelle

**Ministère attributaire :** travail, emploi et formation professionnelle

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 14 février 1994, page 704

**Réponse publiée le :** 4 juillet 1994, page 3471